Saisie des questions parlementaires

Visualisation

Question écrite (17/04/2023)

Cadre juridique entourant la responsabilité du président d'un EPCI dans l'exercice de la compétence eau potable

Mme Sylviane Noëlattire l'attention deMme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralitésur la responsabilité du président d'un EPCI dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée en 2018, a prévu que le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes serait obligatoire le 1er janvier 2026.

Cette compétence incombe de nombreuses responsabilités et son transfert n'a fait l'objet d'aucune anticipation sur ses conséquences techniques, administratives mais aussi juridiques sur les intercommunalités concernées.

En effet, il existe un vide juridique Issue de la loi NOTre qui est problématique pour les présidents d'EPCI.

En matière d'eau potable, le transfert aux EPCI à fiscalité propre semble très lacunaire : la compétence eau n'a pas fait l'objet d'un transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'intercommunalité alors que l'assainissement (tout comme l'habitat, la collecte des déchets, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage), fait partie des compétences pour lesquelles ce pouvoir de police est bien transféré, avec possibilité pour le président de prendre des arrêtés.

Ainsi, dans un contexte marqué par de fortes périodes de sécheresse successives, la décision du maire de prendre un arrêté ou non ne relève que de lui. En cas de désaccord de celui-ci sur l'application de son pouvoir de police, le président de l'EPCI, qui bénéficie de la compétence, n'a juridiquement pas les moyens de faire suivre les prescriptions émanant par exemple de l'ARS.

Cette situation problématique, sans action du Gouvernement est susceptible d'engendrer des retards dans l'application d'une décision, dans des situations souvent urgentes motivées par un enjeu de santé et de salubrité publique.

Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette question sensible et y remédier en modifiant le cadre juridique entourant la responsabilité des présidents d'intercommunalités de manière à leur donner les moyens d'exercer leur compétence obligatoire qui leur est dévolue.

À propos des cookies

Bienvenue! Ce site utilise des cookies pour la lecture de vidéos embarquées et pour mesurer la fréquentation afin de pouvoir améliorer son fonctionnement et son administration.

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser